

COMMUNE DE VILLEMONTAIS

(loire)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203317-20230728-ARR382023-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2023

Affichage : 28/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° ARR382023

Objet portant sur la réglementation de la circulation et le stationnement des taxis

Le Maire de la Commune de VILLEMONTAIS (Loire)

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2213-1 et L 2213-2

Vu l'arrêté du Maire en date du 18 octobre 2005 déterminant le nombre d'emplacement sur le territoire de Villemontais

Vu la mise en place de l'adressage sur la commune en 2018,

Considérant que la rue du 8 mai n'existe plus,

ARRETE

ARTICLE 1

Le nombre de taxis admis à être exploité sur le territoire de la commune de Villemontais est fixé à un avec l'emplacement suivant : rue Antonin Vergiat

ARTICLE 2

Il est institué sur le territoire de la commune de Villemontais une zone de prise en charge ainsi délimitée : rue Antonin Vergiat

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Roanne,
- Gendarmerie de Villerest,

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemontais, le 28 Juillet 2023

Le Maire,

Marie Françoise GAUME

